

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D030

Objet : Sports - Faites de la Rando 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-39 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'organiser un événementiel afin de promouvoir la randonnée sur la Montagne d'Ardèche.

Considérant la nécessité de promouvoir l'événement et d'organiser des animations au cours de la journée.

Considérant les devis suivants pour la promotion de l'événement et l'organisation de la « Faites de la Rando » le 8 juillet au Mont Gerbier de Jonc :

- Un devis de Cap'Ouest pour l'achat de 400 balises réutilisables pour un montant de 481 € HT,
- Un devis de Fombon pour 100 livrets jeux pour un montant de 72 € HT,
- Un devis de Fombon pour 250 flyers Départ pour un montant de 89 € HT,
- Un devis de Fombon pour 1 000 flyers promotionnel pour un montant de 132 € HT,
- Un devis de Fombon pour une bâche promotionnelle pour un montant de 90 € HT,
- Un devis de l'ADDNA pour un accompagnement Marche nordique pour un montant de 150 € HT,
- Un devis de Massif Central Randonnée pour une sortie accompagnée pour un montant de 208,33 € HT,
- Un devis du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise pour le balisage des boucles de randonnées ainsi que la mise à disposition de 12 VTTAE et d'un accompagnateur pour un montant total de 1 278 € HT,

DECIDE

Article 1 : La signature des huit devis 2023 pour un montant total de 2 500.33 € HT

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 7 JUIN 2023

Le Président, Jacques GENEST

